



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusées : Madame Carla GRECO, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 Excusés : 02

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021 approuvé à la majorité : 1
abstention : Monsieur Christophe VIGIER.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : lecture des résultats.

Remerciements auprès des agents communaux, des élus et des bénévoles qui ont tenu les bureaux de vote ainsi qu'auprès des volontaires chaumontellois qui ont participé au dépouillement.

Tour de table auprès des adjoints et conseillers-délégués pour faire un point sur leur commission respective et les affaires en cours.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES
DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n° 2021/007 - portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la rénovation de la couverture du groupe scolaire, l'installation d'une centrale voltaïque permettant l'alimentation électrique de l'ensemble des équipements du groupe scolaire et l'extension du

préau avec toiture végétalisée, subvention à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 337.932,70 € HT.

Décision n° 2021/008 – portant sur une mission de conseils et d'assistance pour la poursuite de la révision du PLU, mission attribuée au Cabinet URBA-SERVICES pour une prestation fixée à 27.659 € HT – 33.190,80 € TTC.

Décision n° 2021/009 - portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du terrain d'entrée de ville attribuée à la Société I.N.G.B. pour une rémunération forfaitaire arrondie à 38.900 € HT - 46.680 € TTC.

Décision n° 2021/010 – portant sur une mission de conception architecturale pour l'aménagement paysager d'une place de marché attribuée à la Société GUENOLÉ pour une rémunération forfaitaire arrondie à 12.400 € HT – 14.880 € TTC.

Décision n° 2021/011 - portant sur une demande d'aide financière à la Direction Régionale IDF au titre de l'appel à projets pour le développement des énergies renouvelables électriques à hauteur de 50 % maximum du montant des travaux d'installation d'une centaine de panneaux photovoltaïques, soit 31.353,85 € HT.

Décision n° 2021/012 - portant sur une convention de partenariat entre la commune de Chaumontel, ENEDIS et les artistes en charge pour la réalisation de fresques sur 6 postes de distribution publique. La réalisation de l'ensemble de ces fresques sera financée par la Commune, déduction faite de la participation d'ENEDIS à hauteur de 2.500 € pour l'ensemble.

Décision n° 2021/013 - portant sur la signature d'un contrat pour l'entretien des réseaux et installations électriques d'éclairage public, la signalisation tricolore et les illuminations festives, contrat passé avec la Société INEO INFRASTRUCTURE IDF.

Décision n° 2021/014 - portant sur la signature d'un contrat pour l'entretien des espaces en entrée de ville, commerces et angle de la RD 316. Montant annuel de la rémunération fixé à 4.812 € TTC.

Décision n° 2021/015 – portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du groupe scolaire, attribuée au cabinet d'architecture FIGEA pour une rémunération forfaitaire fixée à 34.680 € TTC.

Décision n° 2021/016 – portant sur la réalisation d'un portail battant au cimetière, devis signé avec la SAS ACO pour un coût total HT de 4.440 €.

Décision n° 2021/017 – portant sur la surélévation du mur du cimetière. Le devis a été signé avec la Société PARIS SAVOIR pour un montant de 65.493,20 € HT.

Point n° 1 – Constitution des jurés d'Assises 2022 – Elaboration des listes préparatoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-015 du 25 janvier 2021, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2022 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Il est donc procédé au tirage au sort par voie électronique des 9 noms devant constituer la liste préparatoire de la liste annuelle 2022, à savoir :

- 1. Mme APPENCOURT / DIAGO Christine
- 2. Mme ARLOTTI / VAYSSIÉ Isabelle
- 3. M. BARTHEL Kévin
- 4. Mme BAZDAR / ANDJELOVIC Hélène
- 5. M. BONI Gwenaël
- 6. Mme CHARON / LE PORT Nathalie
- 7. Mme LECHOPIER / FERNIOT Mauricette
- 8. M. SCHMITT Georges
- 9. Mme VINCENT Myriame

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la liste ainsi établie.

Point n° 2 – Convention de financement – Fonds mobilités actives aménagements cyclables

Monsieur le Maire informe du projet de requalification de la RD 316 avec création d'une voie verte.

En effet, d'une largeur presque comparable à celle d'une voie rapide, la RD 316 compose un axe surdimensionné par rapport à l'échelle du paysage traversé, opérant ainsi une coupure préjudiciable aux pratiques quotidiennes de l'espace et dévalorisant « l'ambiance urbaine » du bourg.

Bien que l'espace ne manque pas aux abords de la route, la circulation à pied y est rarement agréable en raison de la proximité de la circulation et de l'absence d'espace réellement confortable.

Les petites routes de desserte de Chaumontel sont directement confrontées au caractère de voie rapide de la RD 316. Le problème de connexion de routes au gabarit très différent a été solutionné ponctuellement par la création de plusieurs ronds-points qui s'égrainent sur toute la traversée de l'agglomération. Cependant, de nombreuses entrées de pavillons sont desservies par la RD 316 et génèrent des situations accidentogènes où la circulation y est intense.

La largeur de la RD 316 permettant donc la création d'un axe urbain mieux structuré et plus accueillant, il a été décidé de dédier davantage d'espaces aux piétons et aux cyclistes par la création d'un itinéraire cyclable continu et confortable sur toute la traversée de l'agglomération dit « voie verte ».

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagement cyclables » lancé par l'Etat le 10 juillet 2020 et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Chaumontel en date du 30 octobre 2020 ;

Vu la lettre du Directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au Maire de Chaumontel le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'Etat de 892.050 € maximum pour le projet ;

Une convention de financement relative au projet de requalification de la RD 316 avec création d'une voie verte va donc être établie entre l'Etat, ministère chargé des Transports et la Commune de Chaumontel.

Le projet de convention, ci-annexé, définira, entre autres, les modalités de financement du projet ainsi que l'engagement du porteur du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définitive relative au projet de requalification de la RD 316 avec création d'une voie verte.

Point n° 3 – Modification du bail – Commerce cellule C5

Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces, informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la commission Commerces réunie en date du 11 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/371 en date du 27 mars 2021 octroyant la gratuité du loyer pour le mois d'avril 2021 à la Société LINALISA ;

Compte tenu de la signature tardive du bail chez le notaire, cette remise gracieuse n'a pas pu être honorée, la Société LINALISA n'ayant pas pu prendre possession des locaux.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de reporter cette remise sur le mois de juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une remise gracieuse du loyer du mois de juillet 2021 à la Société LINALISA.

Point n° 4 – Recrutement d'agents contractuels saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir (période de vacances scolaires) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoints techniques et d'adjoints d'animations pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront des fonctions d'animations (encadrements ALSH/jeunesse) et d'adjoints techniques (espaces verts, logistiques, entretien des bâtiments...) à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

Ils devront justifier d'une expérience correspondant aux missions qui leurs seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon des grades d'adjoint d'animations et d'adjoints techniques,

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Point n° 5 – Recrutement d'agents contractuels temporaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que la réglementation autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales, familiales et Enfance, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les taux d'encadrement règlementaires obligatoires pour les activités périscolaires malgré les fluctuations d'effectifs. Elle ajoute qu'il est souhaitable de mettre l'accent sur l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, espaces verts...) du fait des retards pris. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'agents contractuels en référence au grade d'adjoints techniques et adjoints d'animations pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents seront répartis selon les besoins de la commune et assureront des fonctions d'adjoints techniques et d'animateurs à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires et non complet à raison de 31h00, 20h00 ou 16h00 soit :

- 4 agents techniques dont un à temps non complet
- 3 animateurs à temps non complets pour 31h00, 20h00 et 16h00
- 2 animateurs à temps complet

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon des grades d'adjoint d'animations et d'adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Point n° 6 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les missions au service comptabilité/finances suite à la mutation de l'agent qui occupait le poste et la nécessiter de créer un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal à temps complet afin de renforcer le service Police Municipale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les missions de responsable de l'urbanisme et des services techniques

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi permanent de Brigadier-chef principal ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Police
- Cadre d'emploi : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier-Chef principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Point n° 7 – Projets pédagogiques – Ecole maternelle de Chaumontel – participation 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 autorisant le versement d'une avance de 1900 € au bénéfice de l'école maternelle,

Madame Virginie VIEVILLE, Conseillère déléguée à la Vie scolaire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 17 juin 2021, la directrice de l'école maternelle a fait savoir lors du Conseil d'Ecole que des sorties ont été effectuées par les enfants (Golf de Montgriffon dans le cadre de projets pédagogiques.

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces derniers à raison de 43 € par enfant ;

- 4 859,00 € pour l'école maternelle pour l'année 2021

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce montant et d'autoriser le versement de la participation avance déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la participation financière versée à l'école maternelle, dans le cadre de projets pédagogiques.

AUTORISE le versement de la participation 2021, avance déduite.

Point n° 8 – GRDF – Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2021

Monsieur Julien WHYTE, Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur Julien WHYTE donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus selon le mode de calcul suivant : $(0,035 \times L_n) + 100 \times \text{Coefn}$;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- Que selon le décret 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Point n° 9 – Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz 2021

Monsieur Julien WHYTE, Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments, expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur Julien WHYTE donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des Collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2021 est de 1,09, soit la formule : $(0,35 \times L_n) \times \text{Coefm}$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Point n° 10 – Avis sur le pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de communes Carnelle Pays de France

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Carnelle Pays de France n° 01-2021 du 27 janvier 2021 relative au débat portant sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la C3PF ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Carnelle Pays de France n° 61-2021 du 09 juin 2021 relative à la remise de la proposition par le groupe de travail du pacte de gouvernance, avant sa transmission aux conseils municipaux, pour avis.

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes membres, la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et, plus généralement, avec l'ensemble des acteurs d'un territoire au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant que le Conseil communautaire, en date du 27 janvier 2021, a débattu et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance qui a été confié à un groupe de travail ;

Considérant que ce projet de pacte de gouvernance a été proposé aux membres de notre Conseil municipal, accompagnée par le schéma de mutualisation et prend en compte l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Carnelle Pays de France et de ses communes adhérentes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois, à compter du 09 juin 2021.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de pacte de gouvernance et de son schéma de mutualisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance proposé entre les communes membres et la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Point n° 11 – SMDEGTVO – Adoption des statuts modifiés – Adhésion aux compétences « Infrastructures de charge » et « Contribution à la transition énergétique »

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, membre titulaire au sein du SMDEGTVO, informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En date du 15 avril 2021, le Comité syndical nous a fait part de son souhait de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructure de charge ».

Monsieur Jacques GAUBOUR donne lecture à l'Assemblée délibérante des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet des statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont ainsi modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique
 - Infrastructures de charge
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

DECIDE DE SURSEOIR aux compétences facultatives :

- Conformément à l'article 3.4 des statuts, « Contribution à la transition énergétique » ;
- Conformément à l'article 3.5 des statuts « Infrastructures de charge » ;

DEMANDE à l'Adjoint en charge du dossier de se rapprocher du Syndicat pour obtenir de plus amples renseignements sur ces deux points notamment sur le coût à la charge de la commune.

Point n° 12 – Motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prise par le Conseil Départemental dans sa séance du 12 février 2021 adoptant cette motion ;

Considérant la nécessité de soutenir le Conseil Départemental et le syndicat Val d'Oise Numérique dans cette démarche ;

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des Collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit « Très Haut Débit » et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des Valdoisiens s'est intensifié dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémédecine.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a donc, unanimement, décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter, de manière également, tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat et la zone moins dense, dite « abandonnée par les opérateurs privés » puisque qu'économiquement moins intéressante, où c'est le Conseil Départemental du Val d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le Département du Val d'Oise a créé en 2015 le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique. Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus grand nombre. Et, enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique Nikola TESLA.

Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil Départemental du Val d'Oise, via son opérateur le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, le défi du déploiement de la fibre optique en Val d'Oise est relevé.

Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100 % du fait de la volonté du Conseil Départemental de conventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région Ile-de-France, avec les deux opérateurs privés (Orange et SFR) et ainsi de les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTEX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise Numérique. Ainsi 123.000 foyers et entreprises ont, désormais, accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à « ultra haut débit », répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4.000 sites publics, 150 zones d'activités mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projet de vidéo-protection.

Le département du Val d'Oise est ainsi le premier département français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par un European Broadband Awards 2018 dans la catégorie « ouverture et concurrence » faisant du Val d'Oise une référence européenne en matière d'accès à Internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés et, surtout, des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autres) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du département, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5 % des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Opérateur Commercial », prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui, lui-même, fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi, une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI, ayant la gestion du réseau, est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de « tickets réseau », ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

RAPPELLE que le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles de raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

RAPPELLE que chaque valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en partenariat avec la Poste, a créé ALERTE THD 95 ; Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;

DEMANDE à l'Etat un ambitieux « Plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants, certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

RAPPELLE que dans le Val d'Oise le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant de l'Etat en charge de Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France, à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils Départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tous premiers départements à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres

Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents, à mobilier ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire ;

ADOpte la présente motion dans les conditions décrites ci-dessus.

PRECISE qu'une communication sera faite auprès des administrés, commerces et entreprises sur les supports internet ;

PRECISE que ladite motion sera relayée auprès de l'ARCEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 09
Fait à Chaumontel, le 30 juin 2021



Sylvain SARAGOSA
Maire de CHAUMONTEL